



**DJACOM**  
*time*

**STATUTS &  
REGLEMENT INTERIEUR**



# DJACOM

*tine*

---

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION DJACOM TINE**

Association encadrée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : DjaCom Tine.

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

DjaCom Tine est une association à but non lucratif dont la réunion de personnes physiques et morales a pour principaux objets :

- La production et réalisation de projets audiovisuels et cinématographiques, notamment sur les thématiques sociales, culturelles et environnementales en lien avec le continent africain ;
- La conception, l'édition et/ou la distribution de projets artistiques de tout genre, d'œuvres originales, d'installations créatives, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre de ses activités, sur tous supports existants ou à venir ;
- La diffusion finale libre de ses œuvres afin de les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine d'artistes, en particuliers du réalisateur Idrissa DIABATE ;

- La mise en œuvre d'actions de réflexion, de formation et de sensibilisation à l'adresse de tous les publics, dans un cadre professionnel ou non ;
- La mise à disposition de l'information sur tout ce qui a trait à la réalisation, à la production et à la diffusion de la création cinématographique et son évolution ainsi que la collecte d'une documentation spécialisée ;
- La mise en place d'événements artistiques ouverts à tous, en particulier du public dit fragilisé afin de faciliter l'accès à l'art et à la culture mais également d'offrir des expériences créatives ;
- L'acquisition de ressources pour des actions utiles à son objet ;
- Le développement de toutes activités annexes et connexes en accord avec les objectifs de l'association et les directives données par les instances dirigeantes de l'association.

Dans le cadre de la réalisation des missions qui entrent dans son objet, et avec l'accord des instances dirigeantes de l'association, DjaCom Tine peut engager toute action, signer tout contrat ou convention avec des personnes physiques ou morales tierces.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 86 rue ganterie, 76000 Rouen (France métropolitaine). Il pourra être transféré par simple décision du bureau exécutif.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

Cette association est créée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs ;
- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres adhérents ;
- Membre usagers.

Il sera déterminé dans le règlement intérieur les modalités relatives au changement de qualité des membres.

## **ARTICLE 6 – MEMBRES FONDATEURS**

Sont membres fondateurs : Masseneba ROBILLARD DIABATE et Saskia DIABATE.

## **ARTICLE 7 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau exécutif, être à jour de sa cotisation et remplir les conditions indiquées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 - MEMBRES ET COTISATIONS**

Le bureau exécutif fixe le montant des cotisations lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres fondateurs, bienfaiteurs et d'honneur sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 9 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau exécutif pour non-paiement (ou non-renouvellement) de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves seront précisés dans le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 10 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune personne physique ou morale. Elle peut cependant adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau exécutif.

## **ARTICLE 11 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

- Les subventions de l'État et des collectivités publiques ou de tout autre organisme public ;
- Les prix et récompenses ;
- Les dons et mécénats ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 - ORGANISATION**

L'association comprend une assemblée générale et un bureau exécutif.

Si l'association ne comprend pas de conseil d'administration, sa création est néanmoins prévue par les présents statuts.

Cet organe est créé au cours de l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'inscription d'au moins vingt-cinq (25) membres adhérents et/ou usagers.

Le Conseil d'administration se compose de 2 à 6 membres, élus par l'Assemblée générale parmi ces membres, pour cinq (5) années. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze (15) jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau exécutif de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Étant entendu qu'un membre actif est une personne qui s'engage à respecter de manière permanente les statuts de l'association dans le but de contribuer à la réalisation de son objet statutaire.

La notion de membre passif s'inscrit en creux par rapport à la définition précédente : il s'agit d'une personne qui, par exemple, ne participe pas, de droit ou de fait, aux assemblées générales, n'envisage que ponctuellement de prendre une part active dans la gestion de l'association, ne fait que bénéficier des services rendus par l'association.

Sont membres actifs, les membres fondateurs et adhérents. Sont membres passifs les membres d'honneur, bienfaiteurs et usagers.

Un Président / une Présidente de séance, assisté.e des membres du bureau exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier / la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du membre le plus âgé est prépondérante.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau exécutif.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau exécutif.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres actifs de l'association.

L'Assemblée générale peut s'organiser par tous les moyens de communication (comme la visioconférence) existant ou à venir, afin d'assurer la participation en présentiel ou à distance de la majorité des membres actifs. Cela est laissé à l'appréciation du bureau exécutif, cependant les conditions de sécurité et notamment celles liées aux votes doivent être garanties.

#### **ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le président d'honneur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres actifs de l'association.

## **ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les modalités seront définies au cours de l'assemblée générale ordinaire mentionnée à l'article 12 des présents statuts.

Le Conseil d'administration établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure, avec le bureau exécutif, dont il surveille la gestion, l'application des décisions des assemblées générales.

Le règlement intérieur en précise les modalités et les spécificités.

## **ARTICLE 16 – PRÉSIDENT D'HONNEUR**

Le poste honorifique de Président d'honneur est accordé, lors de l'assemblée générale, à une personne ayant un apport significatif pour le rayonnement de l'association.

Il possède une voix consultative. Il peut présider les assemblées générales.

## **ARTICLE 17 – BUREAU EXÉCUTIF**

Le bureau exécutif est l'organe exécutif chargée de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale.

Il assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du conseil d'administration, le cas échéant de l'assemblée générale dont il assure le bon déroulement.

Il est composé de :

- Un Administrateur / Une Administratrice
- Un Trésorier / Une Trésorière
- Un/Une Secrétaire

Ses membres sont désignés au cours de l'assemblée générale ordinaire suivant la fin de mandat du bureau.

Les fonctions d'administrateur/administratrice et de trésorier/trésorière ne sont pas cumulables.

Les fonctions, rôles et obligations respectifs des membres du bureau sont fixées dans le règlement intérieur.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables.

## **ARTICLE 18 – INDEMNITÉS**

Il est entendu que toutes les fonctions, sont basés sur le bénévolat et le volontariat.

Cependant, des indemnités forfaitaires peuvent être octroyées, validée lors de l'assemblée générale et dont les conditions sont mentionnées dans le règlement intérieur.

Néanmoins les frais de mission, de déplacement et/ou de représentation peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements effectués.

## **ARTICLE 19 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur sera établi par l'assemblée constitutive.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Les modalités de modification du règlement intérieur sont prévues par ce dernier.

## **ARTICLE 20 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf exception précisée par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 21 - LIBÉRALITÉS**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

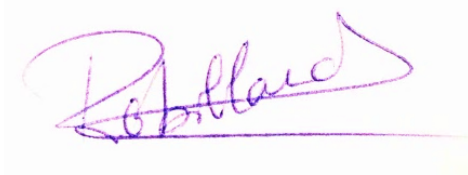
## ARTICLE 22 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Jusqu'à la première (1<sup>ère</sup>) assemblée générale ordinaire (qui devra se tenir avant la fin de l'année de déclaration de l'association), Madame Masseneba ROBILLARD DIABATE est chargée d'assurer l'animation de l'association, la gestion courante et l'exécution des décisions de l'assemblée générale et tout particulièrement de l'accomplissement de toute acte visant à la sauvegarde des intérêts de l'association.

Elle est la représentante légale et l'administratrice de l'Association DjaCom Tine.

Fait à Rouen, le 05 août 2025


ROBILLARD DIABATE Masseneba



DIABATE Saskia



DIABATE ROBILLARD Martine





**DJACOM**  
*tine*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DJACOM TINE**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association DjaCom Tine, qui a pour principaux objets :

- La production et réalisation de projets audiovisuels et cinématographiques, notamment sur les thématiques sociales, culturelles et environnementales en lien avec le continent africain ;
- La conception, l'édition et/ou la distribution de projets artistiques de tout genre, d'œuvres originales, d'installations créatives, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre de ses activités, sur tous supports existants ou à venir ;
- La diffusion finale libre de ses œuvres afin de les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine d'artistes, en particuliers du réalisateur Idrissa DIABATE ;
- La mise en œuvre d'actions de réflexion, de formation et de sensibilisation à l'adresse de tous les publics, dans un cadre professionnel ou non ;
- La mise à disposition de l'information sur tout ce qui a trait à la réalisation, à la production et à la diffusion de la création cinématographique et son évolution ainsi que la collecte d'une documentation spécialisée ;
- La mise en place d'événements artistiques ouverts à tous, en particulier du public dit fragilisé afin de faciliter à la culture et à l'art mais également de vivre des expériences créatives ;
- L'acquisition de ressources pour des actions utiles à son objet ;

- Le développement de toutes activités annexes et connexes en accord avec les objectifs de l'association et les directives données par les instances dirigeantes de l'association.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association ou par tout autre moyen de communication disponible.

## **TITRE I : MEMBRES**

### **ARTICLE 1ER - COMPOSITION**

L'association DjaCom Tine est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs : est entendu comme une personne physique ayant participé à la création de l'association avec pouvoir de décision et responsabilité dans l'association ;
- Membres d'honneur : est entendu comme une personne physique ou morale ayant apporté un soutien moral ou un service nécessaire à la poursuite des activités associatives. Ils possèdent une voix consultative ;
- Membres bienfaiteurs : est entendu comme une personne physique ou morale ayant apporté un soutien financier ou matériel. Ils possèdent une voix consultative ;
- Membres adhérents : est entendu comme une personne physique ou morale participant aux activités de l'association, de quelque manière que ce soit et sous l'encadrement des membres du bureau ;
- Membre usagers : est entendu comme une personne physique ou morale participant ou bénéficiant des activités de l'association sans pouvoir de décision ni responsabilité dans l'association.

### **ARTICLE 2 - COTISATION**

Les membres fondateurs, bienfaiteurs et d'honneur ne paient pas de cotisation ainsi que les membres du bureau exécutif en mandat (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents et usagers doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire selon la procédure suivante :

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix du membre le plus âgé est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau exécutif.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres actifs de l'association.

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation est libre. Le versement de la cotisation doit être établi par virement (sur le compte bancaire de l'association lors de la demande de versement de la cotisation) ou par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **ARTICLE 3 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

L'association DjaCom Tine peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : en adressant au bureau exécutif une demande d'adhésion, en précisant ses intentions et en s'acquittant de la cotisation en vigueur au moment de l'admission.

### **ARTICLE 4 - RADIATION**

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, la radiation peut être prononcée par le bureau exécutif pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Ainsi, tout comportement ou action d'un membre qui nuit gravement aux intérêts, à la réputation ou au fonctionnement de l'association peut motiver une procédure de radiation. Cela peut inclure des manquements aux règles statutaires ou au règlement intérieur, des actes préjudiciables, des conflits graves ou des atteintes à la sécurité ou à l'éthique.

L'intéressé est invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau exécutif dans un premier temps puis devant l'assemblée générale en cas de recours.

L'intéressé doit être informé, au préalable (quinze jours avant), des faits qui lui sont reprochés et sa convocation devant l'autorité disciplinaire doit préciser l'éventualité et la nature de la sanction encourue.

L'intéressé doit pouvoir bénéficier d'un délai suffisant (quinze jours minimum) entre la convocation et la date de la réunion, pour lui permettre de préparer utilement sa défense.

L'intéressé doit être en mesure de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix.

Le prononcé de la sanction doit être précédé de débats.

La sanction est prononcée, à la majorité du suffrage exprimé, par l'Assemblée générale et notifiée à l'intéressé par écrit (de préférence par lettre recommandée avec avis de réception).

Par ailleurs, une fois exclu, l'intéressé ne saurait pouvoir réclamer sa réintégration quelque temps plus tard (pas avant trois mois minimum), car cela ôterait alors toute portée à la décision d'exclusion.

## **ARTICLE 5 – DÉMISSION ET DÉCÈS**

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique, sa décision au bureau exécutif.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association DjaCom Tine, le Conseil d'Administration s'assure notamment du bon fonctionnement de l'association jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale.

Cette dernière peut le mandater pour prendre des décisions opérationnelles à sa place, comme :

- Préparer le budget prévisionnel, et suivre son exécution ;
- Définir les orientations principales de l'association ;
- Nommer les membres du bureau associatif ;
- Exclure un membre ;
- Préparer les réunions de la prochaine assemblée générale.

Cet organe est créé au cours de l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'inscription d'au moins vingt-cinq (25) membres adhérents et/ou usagers.

Le Conseil d'administration se compose de 2 à 6 membres, élus par l'Assemblée générale parmi ces membres, pour cinq (5) années. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 7 - LE BUREAU**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le bureau représente l'organe exécutif de l'association.

Le bureau met en œuvre les décisions prises en assemblée générale et par le conseil d'administration.

A la création de l'Association DjaCom Tine, il est composé de :

Administratrice : Masseneba ROBILLARD DIABATE

Trésorière : Martine DIABATE ROBILLARD

Secrétaire : Saskia DIABATE

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres sont élus lors de l'assemblée générale, pour une durée de cinq (5) renouvelable. Le bureau se compose d'un administrateur/ une administratrice, d'un Trésorier /Une Trésorière et d'un / Une Secrétaire.

L'administrateur / l'administratrice incarne la responsabilité de l'association, et la représente.

Son rôle et ses missions sont pluriels, notamment :

- Il/Elle est le représentant légal de l'association auprès des tiers (banques, administrations, justice etc.) ;
- Il/Elle se charge des relations publiques ;
- Il/Elle s'occupe des tâches courantes : embauche de personnel, signature de contrats (après approbation du Conseil d'Administration s'il est créé) ;
- Il/Elle supervise les actions des autres membres du bureau (trésorier, secrétaire) ;
- Il/Elle applique les décisions prises en assemblée générale et par le conseil d'administration.

Le Trésorier/ la Trésorière est responsable de la gestion financière et fiscale de l'association.

À ce titre, il/elle s'occupe entre autres de :

- Gérer le(s) compte(s) bancaire(s) de l'association ;
- Mettre en place le budget prévisionnel ;

- Gérer les fonds (dépenses, recettes) ;
- Tenir une comptabilité de tous les mouvements de fonds ;
- Présenter les comptes de l'année en assemblée générale.

Le / la Secrétaire est amenée(e) à réaliser de nombreuses tâches variées relative à la gestion administrative, telles que :

- L'établissement des procès-verbaux des réunions ;
- La convocation des membres aux AG ;
- La gestion des documents de l'association (stockage, archivage, classement) ;
- L'organisation de réunions et la convocation aux assemblées générales et Conseil d'Administration ;
- Des mises à jour, en cas de modification des statuts de l'association ou des changements de composition du CA.

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association DjaCom Tine, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration, le cas échéant du Bureau exécutif.

L'Assemblée générale peut s'organiser par tous les moyens de communication (comme la visioconférence) existant ou à venir, afin d'assurer la participation en présentiel ou à distance de la majorité des membres actifs. Cela est laissé à l'appréciation du bureau exécutif, cependant les conditions de sécurité et notamment celles liées aux votes doivent être garanties.

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Étant entendu qu'un membre actif est une personne qui s'engage à respecter de manière permanente les statuts de l'association dans le but de contribuer à la réalisation de son objet statutaire. La notion de membre passif s'inscrit en creux par rapport à la définition précédente : il s'agit d'une personne qui, par exemple, ne participe pas, de droit ou de fait, aux assemblées générales, n'envisage que ponctuellement de prendre une part active dans la gestion de l'association, ne fait que bénéficiaire des services rendus par l'association.

Sont membres actifs les membres fondateurs et adhérents. Sont membres passifs les membres d'honneur, bienfaiteurs et usagers.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau exécutif qui s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par un secrétaire de séance désigné par l'assemblée générale.

Quinze (15) jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau exécutif de l'association, le cas échéant par le président d'honneur ou un représentant choisi parmi les membres de l'assemblée générale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un président / Une présidente de séance, assisté.e des membres du bureau exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier / la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du membre le plus âgé est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau exécutif.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres actifs de l'association.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association DjaCom Tine, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, de la dissolution, de la situation financière difficile ou pour des actes portant sur des immeubles.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le bureau exécutif peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par les statuts de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres actifs de l'association.

Les votes par procuration ou par correspondance peuvent être envisagés.

### **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de l'association DjaCom Tine est établi par le bureau exécutif, conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau exécutif, sur proposition de l'Assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par tout moyen de communication possible, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Jusqu'à la première (1<sup>ère</sup>) assemblée générale ordinaire (qui devra se tenir avant la fin de l'année de déclaration de l'association à la Préfecture), Madame Masseneba ROBILLARD DIABATE est chargée d'assurer l'animation de l'association, la gestion courante et l'exécution des décisions de l'assemblée générale et tout particulièrement de l'accomplissement de toute acte visant à la sauvegarde des intérêts de l'association.

#### **ARTICLE 22 – INDEMNISATION**

L'association peut indemniser ses dirigeants dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Cette indemnisation peut prendre la forme de remboursement de frais sur présentation de justification afin de garantir les règles de transparence.

Les modalités notamment les plafonds et les organes compétents, sont définis par le conseil d'administration, après validation de l'assemblée générale.

A Rouen, le 05 août 2025

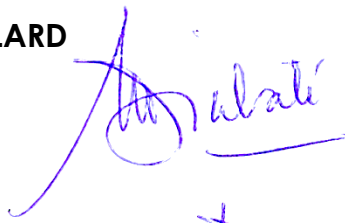
**Masseneba ROBILLARD DIABATE**



**Saskia DIABATE**



**Martine DIABATE ROBILLARD**





**DJACOM**  
*time*